



ASSOCIATION NATIONALE DES SAGES-FEMMES CADRES

STATUTS

TITRE PREMIER

DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE I

FORMATION ET OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION NOM & SIEGE SOCIAL

ARTICLE 1

ASSOCIATION DITE - **ASSOCIATION NATIONALE DES SAGES-FEMMES CADRES** - DES SECTEURS PUBLICS OU PRIVÉS. PEUVENT EN FAIRE PARTIE EN QUALITÉ DE MEMBRES ACTIFS TOUTES LES SAGES-FEMMES CADRES EN ACTIVITÉ ET À JOUR DE LEUR COTISATION (ANNÉE CIVILE). ELLE PEUT ÉGALEMENT COMPRENDRE DES MEMBRES BIENFAITEURS ET DES MEMBRES D'HONNEUR. CETTE ASSOCIATION NE PEUT ÊTRE DISSOUTE QU'APRÈS UN VOTE DES DEUX TIERS DES SAGES-FEMMES CADRES RÉUNIES EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE. SI LE QUORUM N'EST PAS ATTEINT, L'ASSEMBLÉE DOIT SE RÉUNIR À NOUVEAU DANS UN DÉLAI DE TROIS MOIS. LA DÉCISION EST PRISE ALORS À LA MAJORITÉ DES MEMBRES.

ARTICLE 2

SIÈGE SOCIAL :

20 RUE GUI PATIN
60000 BEAUVAIS

ARTICLE 3

OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION :

1 – ÊTRE UN TRAIT D'UNION ET UN LIEU COMMUN DE RÉFLEXION SUR LES PROBLÈMES SPÉCIFIQUES LIÉS À LA FONCTION DE SAGES-FEMME CADRE.

2 – FAIRE LA LIAISON AVEC LES POUVOIRS PUBLICS ET LES SAGES-FEMMES CADRES ADHÉRENTES À L'ASSOCIATION POUR ÉTUDIER LES MOYENS VISANT À FAVORISER TOUTE MODIFICATION DE STATUT DES SAGES-FEMMES ET DES SAGES-FEMMES CADRES.

3 – DÉFENDRE LES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS DES SAGES-FEMMES ET DES SAGES-FEMMES CADRES.

4 – ÉTUDIER LES MOYENS DE FAIRE CONNAÎTRE LES SAGES-FEMMES, PROFESSION MÉDICALE, DANS LEUR FONCTION DE CADRES.

5 - ÉTABLIR UNE LIAISON ENTRE L'ASSOCIATION ET TOUS LES ORGANISMES NATIONAUX SUSCEPTIBLES DE FAIRE ÉVOLUER ET DÉFENDRE LEUR PROFESSION.

6 – PROMOUVOIR ET ORGANISER DES JOURNÉES SPÉCIFIQUES.

7 – S'INSCRIRE DANS LA POLITIQUE DE SANTÉ PÉRINATALE.

CHAPITRE II

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

ARTICLE 4

L'ASSOCIATION EST ADMINISTRÉE PAR UN BUREAU, COMPOSÉ DE 8 MEMBRES AU MINIMUM, ÉLU PAR LES ADHÉRENTES. IL COMPREND :

- 1 PRÉSIDENTE,
- 1 VICE-PRÉSIDENTE,
- 1 SECRÉTAIRE GÉNÉRALE,
- 1 SECRÉTAIRE ADJOINTE,
- 1 TRÉSORIÈRE,
- 1 TRÉSORIÈRE ADJOINTE,
- 2 MEMBRES TITULAIRES AU MINIMUM.

LES FONCTIONS DES MEMBRES DU BUREAU SONT DÉFINIES APRÈS ÉLECTIONS À BULLETINS SECRETS

LE BUREAU SE RÉUNIT CHAQUE FOIS QU'IL EST CONVOQUÉ PAR SA PRÉSIDENTE, SOIT À LA DEMANDE DU TIERS DE SES MEMBRES ET AU MOINS UNE FOIS PAR AN.

LA PRÉSENCE DE 4 MEMBRES DU BUREAU EST REQUISE POUR LA VALIDITÉ DES DÉLIBÉRATIONS.

IL EST TENU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES.

LES PROCÈS VERBAUX SONT SIGNÉS PAR LA PRÉSIDENTE ET LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ET ARCHIVÉS.

LE BUREAU EST ÉLU POUR 5 ANS AU SCRUTIN SECRET. LES MEMBRES SORTANTS SONT RÉÉLIGIBLES. LE RENOUVELLEMENT SE FAIT PAR TIERS.

L'APPEL À CANDIDATURE DOIT ÊTRE FAIT DEUX MOIS AVANT LE SCRUTIN. LES CANDIDATURES DOIVENT ÊTRE ADRESSÉES À LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE, AU SIÈGE DE L'ASSOCIATION, UN MOIS AVANT LES ÉLECTIONS ET PORTÉS À LA CONNAISSANCE DE TOUS LES MEMBRES ACTIFS AU MOINS 10 JOURS AVANT LA DATE FIXÉE POUR LES ÉLECTIONS.

TOUS LES MEMBRES ADHÉRENTS À L'ASSOCIATION ET À JOUR DE LEUR COTISATION VOTENT PAR CORRESPONDANCE.

LES BULLETINS DE VOTE NE DOIVENT COMPORTER QUE LE NOMBRE DE CANDIDATES CORRESPONDANT AU MANDAT, SANS ADDITIFS NI SIGNES DISTINCTIFS, D'AUCUNE SORTE QUI ENTRAÎNERAIENT LEUR ANNULATION.

L'ENVELOPPE RENFERMANT LES LISTES NE DOIT COMPORTER AUCUNE INSCRIPTION. LES ENVELOPPES SONT FOURNIES PAR L'ASSOCIATION.

LE BUREAU SE RÉUNIT POUR PROCÉDER AU DÉPOUILLEMENT : LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE EST CHARGÉE DE DIFFUSER LES RÉSULTATS DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.

EN CAS DE DÉMISSION D'UN OU PLUSIEURS MEMBRES DU BUREAU, DES ÉLECTIONS PARTIELLES SERONT ORGANISÉES DANS UN DÉLAI DE 6 MOIS AFIN DE POURVOIR À LEUR(S) REMPLACEMENT(S).

ARTICLE 5

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE GROUPE TOUS LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION.

ELLE SE RÉUNIT TOUS LES ANS ET CHAQUE FOIS QU'ELLE EST CONVOQUÉE PAR LA PRÉSIDENTE ET ÉGALEMENT À LA

DEMANDE SOIT DU BUREAU, SOIT DU QUART DE SES MEMBRES ACTIFS.

SON ORDRE DU JOUR EST FIXÉ PAR LE BUREAU.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

- ENTEND LE RAPPORT SUR LA GESTION DU BUREAU,
- ENTEND LE RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET MORALE DE L'ASSOCIATION,
- APPROUVE LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS APRÈS LECTURE DU RAPPORT DE L'EXPERT COMPTABLE CHOISI PAR L'ASSOCIATION.
- DÉLIBÈRE SUR TOUTES LES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR.
- ENTEND LE RAPPORT ANNUEL GLOBAL.

CHAQUE MEMBRE ACTIF A DROIT À UNE VOIX À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ; IL PEUT SE FAIRE REPRÉSENTER PAR UN MEMBRE ACTIF DÛMENT MANDATÉ PAR LUI. LES MANDATS DOIVENT ÊTRE REMIS AU BUREAU AU PLUS TARD AVANT L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

ARTICLE 6

LA PRÉSIDENTE ASSURE LA RÉGULARITÉ DU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION CONFORMÉMENT AU STATUT :

- PRÉSIDE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DONT ELLE ASSURE L'ORDRE (VÉRIFICATION DU QUORUM),
- SIGNE TOUS LES ACTES OU DÉLIBÉRATIONS,
- REPRÉSENTE L'ASSOCIATION EN JUSTICE,
- CONSERVE LES ARCHIVES,
- DISPOSE DU COMPTE COURANT ET DE LA SIGNATURE DES PIÈCES COMPTABLES,
- EST AIDÉE DANS SA TÂCHE PAR LA VICE-PRÉSIDENTE QUI LA REMPLACE EN CAS DE NÉCESSITÉ.

ARTICLE 7

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

- EST CHARGÉE DES CONVOCATIONS, DE LA RÉDACTION DES PROCÈS-VERBAUX, DE LA CORRESPONDANCE,
- EST AIDÉE DANS SA TÂCHE DE SECRÉTAIRE PAR UNE SECRÉTAIRE ADJOINTE

LA TRÉSORIÈRE GÉNÉRALE

- DISPOSE DU COMPTE COURANT ET DE LA SIGNATURE DES PIÈCES COMPTABLES,
- TIEN LES LIVRES DE COMPTABILITÉ,
- FAIT LES RECETTES,
- CONTRÔLE LES DÉPENSES ET RÈGLE LES FACTURES,

- EST CHARGÉE DE RELATION AUPRÈS DU CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE
- EST AIDÉE DANS SA TÂCHE DE TRÉSORIÈRE PAR UNE TRÉSORIÈRE ADJOINTE.

ARTICLE 8

LA DÉMISSION D'UN MEMBRE DU BUREAU DOIT SE FAIRE PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION ADRESSÉ À LA PRÉSIDENTE OU À LA VICE-PRÉSIDENTE.

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 8, LA RADIATION D'UN MEMBRE PEUT ÊTRE PRONONCÉE POUR MOTIFS GRAVES, LE MEMBRE INTÉRESSÉ AYANT ÉTÉ, AU PRÉALABLE, APPELÉ À FOURNIR DES EXPLICATIONS.

L'EXCLUSION EST PRONONCÉE PAR LE BUREAU APRÈS TROIS ABSENCES CONSÉCUTIVES NON JUSTIFIÉES.

CHAPITRE III

ORGANISATION FINANCIERE

ARTICLE 9

LES RECETTES DE L'ASSOCIATION SE COMPOSENT :

- DES COTISATIONS DE SES MEMBRES,
- DES SUBVENTIONS PUBLIQUES ET/OU PRIVÉES QUI PEUVENT LUI ÊTRE ACCORDÉES ET DONT L'ACCEPTATION A ÉTÉ APPROUVÉE PAR LE BUREAU,
- DES INSCRIPTIONS AUX JOURNÉES SCIENTIFIQUES,
- DE TOUTES AUTRES RESSOURCES AUTORISÉES PAR LA LOI.

ARTICLE 10

LES DÉPENSES DE L'ASSOCIATION SE COMPOSENT :

- DES FRAIS DE GESTION ET DE FONCTIONNEMENT,
- DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ENGAGÉS PAR LES MEMBRES DU BUREAU À L'OCCASION D'UNE MISSION DEMANDÉE PAR LA PRÉSIDENTE APRÈS AVIS DU BUREAU,
- DES FRAIS DE DÉPLACEMENT D'UN MEMBRE DE L'ASSOCIATION SUR LA DEMANDE DE LA PRÉSIDENTE APRÈS AVIS DU BUREAU
- DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR L'ORGANISATION DES JOURNÉES SCIENTIFIQUES.

CHAPITRE IV

MODIFICATION DES STATUTS

ARTICLE 11

LES MODIFICATIONS DES STATUTS NE PEUVENT SE FAIRE QU'EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RÉUNIE EXTRAORDINAIREMENT SUR LA PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE APRÈS AVIS DU BUREAU OU DU TIERS DE SES MEMBRES ACTIFS. LA DEMANDE DE RÉUNION DOIT, DANS CE DERNIER CAS, ÊTRE SOUMISE AU BUREAU AU MOINS UN MOIS AVANT LA SÉANCE.

L'ASSEMBLÉE DOIT ÊTRE REPRÉSENTÉE PAR LA MOITIÉ AU MOINS, PLUS UNE VOIX DES MEMBRES ADHÉRENTS. SI CETTE PROPOSITION N'EST PAS ATTEINTE, L'ASSEMBLÉE EST CONVOQUÉE À NOUVEAU, MAIS AU MOINS À QUINZE JOURS D'INTERVALLE ET, CETTE FOIS, PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER QUEL QUE SOIT LE NOMBRE DE VOIX REPRÉSENTÉES.

LA MAJORITÉ DES DEUX TIERS DES PARTICIPANTES EST REQUISE POUR QUE LE CHANGEMENT SOIT ADMIS.

ARTICLE 12

EN CAS DE DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION, L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DÉSIGNE UN OU PLUSIEURS COMMISSAIRES CHARGÉS DE LA LIQUIDATION DES BIENS DE L'ASSOCIATION, CONFORMÉMENT AUX DÉCISIONS PRISES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET À LA LOI.

FAIT À BEAUVAIS
LE 29.12.2008

LA PRÉSIDENTE
BÉATRICE NOUSSE

LA SECRÉTAIRE
BÉATRICE BABY

LA TRÉSORIÈRE
ANNE PRUVOT